



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Enfance en danger

Question écrite n° 58595

Texte de la question

M Eric Raoult attire l'attention de M le secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés sur la lutte contre les abus et violences sexuels. En effet, la prise de conscience des abus sexuels dont sont victimes les enfants, trop longtemps cachés, a enfin mobilisé l'opinion publique depuis les années 1985-1986. Face à l'horreur de tels outrages, les pouvoirs publics ont enfin réagi, notamment à partir de 1987, 1988 et 1989, grâce à des campagnes d'information. Depuis lors, aucune initiative nouvelle ne semble avoir été prise pour relancer une action d'information et de prévention. Il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions en ce domaine.

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire a bien voulu appeler mon attention sur les abus sexuels à l'égard des enfants et m'interroger sur l'action des pouvoirs publics. En 1988, la campagne « les abus sexuels à l'égard des enfants », a été préparée par : l'expérimentation dans deux départements d'un programme de prévention pendant deux ans, la réflexion d'un groupe d'experts, la recherche bibliographique étrangère, la recherche épidémiologique. Elle a ensuite été lancée en 1989 et 1990 par : une journée nationale sur les abus sexuels, la réalisation d'un dossier technique, la réalisation d'un film « histoire d'en parler », la réalisation d'une brochure pour les familles « comment leur en parler ». En 1991, cette campagne a été évaluée et les résultats en ont été publiés dans un dossier technique très largement diffusé « Bilan 1988 - 1991 ». En 1992, l'effort a principalement porté sur l'indispensable formation des personnels, sans quoi toute campagne médiatique est inopérante. Enfin, un bilan très approfondi de la mise en œuvre de la loi du 10 juillet 1989 a été remis par le secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés, au Parlement. L'article 4 de la loi fait obligation de formation initiale et continue de l'ensemble des professionnels intervenant dans la prévention ou la protection des enfants maltraités. Le groupe permanent interministeriel sur l'enfance maltraitée a élaboré le décret d'application de cette disposition qui concerne cinq ministères et quatre d'Etat. Celui-ci, signé le 9 décembre 1991, fixe le contenu minimal des programmes de formation initiale et continue. Par ailleurs, le secrétariat d'Etat chargé de la famille a réalisé un « guide pédagogique » largement diffusé ainsi qu'un guide méthodologique, module généralisable de formation qui constitue le minimum de base à enseigner. Les pratiques professionnelles y sont largement traitées. À l'usage des formateurs, des documents pédagogiques audiovisuels ont été conçus et diffusés. Ont également été subventionnées la mise en place d'un centre de documentation et un recensement annuel des études et recherches sur l'enfance maltraitée. À l'intention des familles, deux documents ont été largement diffusés « Les abus sexuels : comment leur en parler » et « Être parents pas si facile ! ». Un document à l'intention des enfants est en préparation. L'effort a également porté - et il devra être poursuivi - sur la mise en place des dispositifs départementaux de recueil des signalements, qui devraient permettre de mesurer régulièrement l'ampleur et l'évolution des abus sexuels, afin d'adopter les réponses en terme de prévention et de soins. Le service d'accueil téléphonique (numéro vert : 05-05-41-41) permet également de mesurer cette évolution. Le service d'accueil téléphonique géré par un groupement d'intérêt public (GIP) a été mis en place le 10 janvier 1990 avec une vingtaine d'écouteurs, tous professionnels

du champ de l'enfance et ayant reçu une formation spécifique préalable. L'écoute est assurée 24 heures sur 24. Ils sont actuellement trente-trois, tous professionnels qualifiés formés et supervisés. D'emblée les appels ont été nombreux : en 1990, 115 000 appels, 210 604 en 1991 soit plus de 600 appels par jour. Ce sont les enfants (28 p 100) et les mères (20 p 100) qui appellent le plus fréquemment bien que les voisins (9 p 100) et les grands-parents (8 p 100) soient également des interlocuteurs importants. Parmi les appels qui ont pu être exploités, 50 p 100 d'entre eux concernent les violences physiques ou psychologiques, les abus sexuels (25 p 100), les litiges autour du divorce (20 p 100) et les violences institutionnelles (5 p 100).

Données clés

Auteur : [M. Raoult •ric](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58595

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : famille, aux personnes âgées et aux rapatriés

Ministère attributaire : famille, aux personnes âgées et aux rapatriés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juin 1992, page 2486